

(1)

(N° 226.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 JUIN 1896.

XV.

BUDGET

DES

RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

POUR L'EXERCICE 1896.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

En soumettant à la Législature le projet de Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1895 (doc. parl. n° 212, session 1894-1895), le Gouvernement annonçait son intention de compléter la réforme introduite dès 1894 dans la comptabilité des Budgets, par le transfert du Budget ordinaire au Budget extraordinaire de la dotation d'amortissement restée sans emploi.

On a pu voir par l'exposé général du Budget ordinaire pour l'exercice 1896 (voir doc. parl. n° 15^a, session 1895-1896), que cette dotation, s'élevant à 4,030,846 francs, n'a plus été comprise dans les évaluations des droits et produits qui constituent le Budget des Voies et Moyens (loi du 23 décembre 1895); elle figure dans les évaluations des ressources extraordinaires qui font l'objet de l'article 3 du présent projet de loi.

Si l'on tient compte à la fois de ce transfert et des dépenses portées naguère à l'extraordinaire et aujourd'hui incorporées dans différents Budgets ordinaires, à titre de dépenses exceptionnelles, on constate que le Budget extraordinaire se trouve allégé d'une charge de 9 à 10 millions de francs.

A mesure que le permettront les disponibilités provenant d'excédents de recettes, le Gouvernement continuera à proposer à la Législature de transférer au Budget ordinaire les dépenses qui n'ont pas exclusivement pour objet de compléter ou d'améliorer l'outillage économique du pays. Le Budget extraordinaire se restreindra donc de plus en plus aux seuls crédits ayant la destination que l'on vient d'indiquer. Dès à présent, le nombre de crédits ne rentrant pas dans cette catégorie et figurant encore à l'extraordinaire est relativement peu important; la plupart sont destinés à couvrir des dépenses se rapportant à des travaux décrétés antérieurement.

Il importe de faire connaître dans quelles conditions — au point de vue des engagements du Trésor — le projet de Budget extraordinaire pour l'exercice 1896 est présenté aux Chambres législatives.

Voici quel était, à la date du 1^{er} janvier 1896, le montant disponible des crédits extraordinaires votés précédemment :

1° Sur les crédits ou parties de crédits reportés de l'exercice 1894 et pouvant encore recevoir des imputations jusqu'au 31 décembre 1896 fr.	9,571,885 55
2° Sur les crédits alloués par les lois des 29 juin et 11 septembre 1895 (cette dernière loi contenant le Budget extraordinaire), sur lesquels des imputations peuvent être faites jusqu'au 31 décembre 1897	52,101,779 44
Soit un total de fr.	61,673,662 77
Si à ce disponible on ajoute les crédits qui font l'objet des articles 1 et 2 du projet de Budget extraordinaire pour l'exercice 1896, soit	56,602,225 58
On obtient un total de fr.	118,275,888 32

NOTE PRÉLIMINAIRE.

montant des crédits extraordinaires qui représentent, quant au service extraordinaire, les engagements du Trésor à la date du 1^{er} janvier 1896.

Il n'est pas sans intérêt d'indiquer ici la situation de la dette belge à cette même date.

Au 1^{er} janvier 1895, la situation de la dette consolidée s'établissait comme il suit :

Dette à 2 1/2 %	fr. 219,959,631 74
Id. 3 %	680,739,000 »
Id. 3 %, (servitudes militaires)	2.826,658 09
Id. 3 1/2 %, 1 ^{re} série	140,916,175 »
Id. 3 1/2 %, 2 ^o id.	960,489,882 22
Id. 3 1/2 %, 3 ^o id.	200,040,000 »
	<hr/>
	Fr. 2,204,971,347 05

Conformément à la loi du 15 février 1895, publiée au *Moniteur belge* du 16 du même mois, les capitaux désignés ci-dessus des dettes à 3 1/2 % (1^{re}, 2^o et 3^o séries, ont été convertis en 3 % avec jouissance du 1^{er} mai 1895.

D'autre part, la dette s'est augmentée, en 1895, des émissions suivantes, en titres à 3 %, 2^o série :

1 ^o En vertu de l'arrêté royal du 17 juillet 1894	fr. 9,628,300 »
2 ^o En vertu de l'arrêté royal du 14 mars 1895	11,546,600 »
3 ^o En vertu du 2 ^o de l'article 1 ^{er} de la loi du 30 juin 1894 (règlement du prix de la construction de chemins de fer)	920,400 »
	<hr/>
	21,895,300 »
	<hr/>
ENSEMBLE.	fr. 2,226,866,647 05

Par contre, il a été amorti, en 1895, en titres à 3 %, 2^o série, un capital nominal de 337,200 »

Au 1^{er} janvier 1896, la dette consolidée s'élevait donc au capital de fr. 2,226,529,447 05

Les crédits sollicités de la Législature par le projet de Budget extraordinaire pour l'exercice 1896 sont justifiés de la manière suivante :

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ARTICLE PREMIER DU PROJET DE LOI

1^o MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

A. — ROUTES ET BATIMENTS CIVILS.

ARTICLE 1^{er}. — *Construction, redressement et amélioration de routes ou raccordements, construction de ponts ou subsides pour semblables constructions. Rachat par l'État de routes et de ponts concédés; subsides à accorder aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats.*

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

Le crédit de 1,500,000 francs alloué en 1895 est à peine suffisant pour continuer les nombreux et importants travaux cités dans la note fournie à l'appui de la demande de ce crédit.

Il reste à pourvoir aux dépenses à faire notamment pour la construction des routes de Tamise à Cruybeke (1^{re} section), de Bouillon à Sugny (1^{re} section), de Celles à Hulsonniaux; pour la suppression de passages à niveau à Alost, à Jemappes, à Rosoux; pour la reconstruction des ponts de Hamme, de Namèche, etc.

Le nouveau crédit de 1,500,000 francs permettra de poursuivre la réalisation des travaux en question.

ART. 2. — *Construction d'une avenue vers Tervueren dans le prolongement de la rue de la Loi, à Bruxelles.*

Crédits demandés.	}	a) Travaux : 528,300 francs.
		b) Indemnité pour conservation d'arbres dans la forêt : 45,000 francs.

Un premier crédit de 1,000,000 de francs a été alloué en 1895 pour la construction de l'avenue de Tervueren.

La note préliminaire du Budget extraordinaire de 1895 prévoyait une dépense de 300,000 francs pour l'élargissement d'une partie de la chaussée d'Auderghem à Louvain, à partir de l'intersection de celle-ci avec la route de Mont-Saint-Jean à Malines.

Mais le rapporteur de la section centrale constatait qu'une nouvelle évaluation portait la dépense à fr. 386,559 78.

Il ne s'agissait alors que de l'élargissement de la route existante. Mais nous avons eu depuis la chance de pouvoir mettre à profit une offre généreuse faite à l'État, de lui céder gratuitement des terrains en vue de l'exécution d'un tracé nouveau, préférable au premier, consistant à longer la propriété Ravenstein, pour aboutir en ligne droite à la superbe avenue de 88 mètres de largeur existant dans l'axe du château de Tervueren.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le tracé, incomparablement supérieur par la beauté du site, est plus long d'environ 300 mètres et il exige un supplément de travaux de terrassements; le coût des travaux est augmenté de fr. 141,740 22, ce qui porte le crédit des 5^e et 6^e sections à 528,500 francs.

Par convention avec M. Parmentier, concessionnaire de l'avenue de Ter-vueren, il avait été stipulé que l'État abandonnait, à concurrence d'une somme de 100,000 francs, la valeur des arbres à abattre pour l'exécution du tracé.

Répondant à une demande de la section centrale, le Gouvernement s'est engagé à restreindre l'abatage dans les limites strictement nécessaires.

La vente publique des arbres abattus n'a produit que 55,000 francs. Nous avons donc à compléter à due concurrence le forfait de 100,000 francs conclu avec le concessionnaire de l'avenue.

B. — TRAVAUX HYDRAULIQUES.

ART. 3. — Meuse. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé : 550,000 francs.

Ce crédit, ajouté au reliquat de celui alloué en 1895, permettra de continuer les travaux d'amélioration du fleuve, tant au point de vue de la navigation qu'au point de vue de l'écoulement des crues.

Les principaux travaux qui seront effectués sont les suivants :

- 1^o Amélioration de la Meuse en aval de l'écluse de Waulsort;
- 2^o Rectification du fleuve au lieu dit « Conneaux », à Bouvignes;
- 3^o Normalisation du fleuve entre Huy et Ampsin;
- 4^o Rectification de la Meuse en amont du barrage de Jemeppe et création d'un bassin de refuge;
- 5^o Rectification et endiguement du fleuve dans la traverse de Seraing et amélioration du bassin de refuge de cette localité;
- 6^o Élargissement du fleuve aux abords du pont du Val-Benoît;
- 7^o Amélioration de la Meuse en aval de Liège.

ART. 4. — Ourthe. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé : 110,000 francs.

Le crédit demandé, destiné à l'exécution de divers travaux de régularisation de la rivière, notamment dans les traverses de Comblain-la-Tour et de Comblain-au-Pont, ne constitue pas une charge nouvelle pour le Trésor. Il représente le reliquat du crédit alloué en 1895 et annulé le 31 décembre 1895.

ART. 5 — Escaut. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé : 500,000 francs.

Joint aux importants reliquats des crédits alloués antérieurement, le nouveau crédit sollicité permettra de poursuivre les travaux d'amélioration de

NOTE PRÉLIMINAIRE.

l'Escaut dont le programme d'ensemble est exposé dans la note préliminaire du projet de Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1893.

Les principaux travaux à effectuer en premier lieu sont les suivants :

1° Prolongement jusqu'aux prairies de Melden de la maîtresse rigole entre Berchem et Audenarde ;

2° Régularisation et redressement du lit du fleuve entre les écluses de Synghem et de Semmerzacke, et creusement d'une maîtresse rigole entre les dites écluses ;

3° Amélioration du fleuve entre le pont de Melle et l'aggloméré de la commune de Wetteren ;

4° Régularisation et redressement du lit de l'Escaut entre l'extrémité aval de la traverse de Wetteren et la limite séparative de cette commune et de celle de Schellebelle ;

5° Reconstruction du pont de Termonde et régularisation du lit de l'Escaut devant la ville.

ART. 6. — *Haine. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 30,000 francs.

Ce crédit est pétitionné en vue de la continuation des travaux d'amélioration destinés à empêcher la rupture des digues de la rivière.

ART. 7. — *Senne et Dyle. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 600,000 francs.

Au moyen de ce crédit, le Gouvernement continuera l'exécution des travaux d'amélioration de la partie de la Senne reprise par l'État et des ouvrages destinés à mettre la ville de Malines à l'abri des inondations de la Dyle.

Une partie des crédits disponibles sera affectée à la reconstruction du barrage de Werchter sur la Dyle.

ART. 8. — *Nèthes — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 30,000 francs.

Ce crédit sera affecté à l'exécution de certains travaux d'amélioration recommandés par la commission spéciale chargée d'étudier le régime des Nèthes notamment de la rectification de l'embouchure de la Grande-Nèthe.

ART. 9. — *Canal de dérivation de la Lys. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Ce crédit est sollicité en vue de l'exécution des travaux destinés à permettre la navigation en aval du barrage de Balgerhoeke jusqu'à Maldeghem.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 10. — Canaux de Furnes à Dninkerque et de Furnes à Bergues.

Crédit demandé : 200,000 francs.

Les travaux d'amélioration à effectuer aux parties belges de ces deux voies navigables, en vertu de la convention conclue le 26 juin 1890 entre la Belgique et la France et approuvée par la loi du 17 août 1891, pourront être commencés en 1896.

ART. 11. — Canaux houillers. — Expropriations et travaux. — Honoraires.

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Les acquisitions de terrains nécessaires à la mise à grande section d'une première partie du canal de Charleroi à Bruxelles, située sur le versant de la Senne, sont poussées avec activité.

L'adjudication publique des travaux de reconstruction de l'écluse n° 55, à Bruxelles, vient d'avoir lieu.

On adjugera également en 1896 la première partie des travaux à effectuer en vue d'augmenter les ressources d'eau d'alimentation du canal de Charleroi à Bruxelles.

Les expropriations relatives aux travaux d'achèvement du canal du Centre sont sur le point d'être terminées et le Gouvernement compte pouvoir adjudger prochainement les travaux de la dernière section de cette voie navigable ainsi que les parties métalliques des trois ascenseurs dont les fondations sont préparées.

ART. 12. — Canaux de Liège à Anvers. — Expropriations et travaux

Crédit demandé : 500,000 francs.

Au moyen de ce crédit, on exécutera au réseau des voies navigables qui relie le port d'Anvers au bassin de Liège divers travaux d'amélioration dont le principal est l'agrandissement du bassin de Coronmeuse, situé à l'origine du canal de Liège à Maestricht; ce travail doit se faire en vertu d'une convention conclue entre l'État et la ville de Liège.

ART. 13. — Transformation du canal de Willebroeck.

Crédit demandé : 350,000 francs.

Montant de la deuxième annuité à payer à la Société anonyme du canal et des installations maritimes de Bruxelles.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 14. — *Port d'Ostende. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

De même que celui alloué en 1893, le nouveau crédit sollicité sera affecté à l'exécution des travaux ci-après :

1° Creusement d'une nouvelle passe dans le Stroombank, au droit de l'entrée du port d'Ostende, en vue surtout d'abrèger le trajet des paquebots-poste de l'État faisant le service entre Ostende et Douvres ;

2° Creusement d'une passe à l'extrémité est du Stroombank, en vue de dégager la petite rade d'Ostende ;

3° Extension des postes d'accostage dans l'avant-port actuel ;

4° Travaux qui incombent à l'État en vertu de la convention relative aux installations maritimes d'Ostende, conclue le 10 octobre 1894 entre l'État et ladite ville et approuvée par la loi du 11 septembre 1893.

ART. 15. — *Port d'escale de Heyst. — Expropriations et travaux. — Traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et agents chargés de la surveillance et du contrôle des travaux. — Indemnités des fonctionnaires membres de la Commission mixte de contrôle.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Ce crédit est indispensable pour permettre au Gouvernement de faire face, jusqu'au vote du Budget extraordinaire de 1897, aux dépenses résultant de la convention relative à l'établissement et à la concession d'un port à la côte près de Heyst, d'un port à Bruges et d'un canal reliant ces deux ports, conclue le 1^{er} juin 1894 entre l'État, la ville de Bruges et MM. Coiseau et Cousin, et approuvée par la loi du 11 septembre 1893.

ART. 16. — *Installations maritimes d'Anvers. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Ce crédit et la partie disponible de celui qui a été alloué en 1893, sont destinés à la continuation des travaux de dragage de la passe de Fort Philippe, à Melsele, et à l'exécution des travaux faisant l'objet de la convention relative à l'établissement d'une nouvelle section de quais à l'Escaut, en amont de la ville, conclue le 8 mai 1893 entre l'État et la ville d'Anvers et approuvée par la loi du 11 septembre 1893.

On imputera sur les mêmes crédits certaines dépenses occasionnées par la dérivation provisoire des eaux du Schyn.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

2° MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

ART. 17. — *Chemin de fer. — Voies et travaux.*

Crédit demandé : 21,215,000 francs.

<i>A. Travaux.</i>fr.	12,000,000	»
Ce crédit sera affecté aux dépenses suivantes :			
1° Continuation des travaux d'aménagement des gares d'Anvers;			
2° Continuation des travaux de construction d'un arsenal à Salzinnes;			
3° Pont du Val-Benoît à Liège;			
4° Bâtiments et voies; travaux nouveaux ou d'achèvement sur divers points du réseau, notamment à Schaerbeek, Alost, Theux, Dolhain, Gand, Ostende (station maritime et quai d'accostage), Zarren, Amougies, Deux-Acren, Soignies, Jurbise, Charleroi, Marchiennes-au-Pont, Bascoup, Haine-Saint-Pierre, Châtelineau, Aiseau, Arlon, Grupont, Schellebelle, etc.			
<i>B. Travaux généraux</i>		1,250,000	»
Ouverture de haltes et points d'arrêt; établissement de gares; jonctions de raccordements particuliers; installations électriques (bâtiments et fondations); fondations de machines-outils et engins de traction; fondations de ponts à peser; barrières roulantes; suppression de passages à niveau; ameublement, instruments et outils en extension; travaux en vue d'éviter les accidents du travail; travaux de sécurité et établissement de garde-corps aux ouvrages d'art; travaux d'hygiène; établissement de trottoirs pour l'embarquement des voyageurs dans les stations intermédiaires; établissement de voies de garage en cul-de-sac sur les lignes rapides; établissement de voies de manœuvre en cul-de-sac à l'extrémité des faisceaux de voies pour marchandises; travaux pour obvier aux dangers d'incendies; travaux en vue de pourvoir d'eau potable les stations, les ateliers et les maisonnettes; pavements dans les ateliers; application du dispositif Plateau pour la manœuvre des barrières, etc.			
<i>C. Acquisition et aménagement d'immeubles pour le service du camionnage</i>fr.	600,000	»
<i>D. Chemins de fer en construction, raccordements aux stations et dédoublements de voies</i>		6,081,000	»
		<hr/>	
A REPORTER.fr.	19,931,000	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . .fr. 19,931,000 »

a) 1° Continuation des travaux de la ligne de Wanlin à Anseremme; communauté avec la ligne de Namur à Givet, entre Anseremme et Yvoir; raccordement vers Yvoir de la ligne de Mettet à Anhée avec celle de Namur à Givet	1,200,000 »	
2° Continuation des travaux de Gedinne à Houyet	2,000,000 »	
3° Construction de la ligne d'Yvoir à Ciney	800,000 »	
4° Continuation des travaux de la ligne d'Anvers-Sud à Malines.	500,000 »	
5° Construction d'une ligne de Schaerbeek à Hal; raccordement au Parc du Cinquantenaire.	1,000,000 »	
b) Dédoublément des voies des lignes d'Ostende à Thourout et de Flénu-Central à Quaregnon-Central.	581,000 »	
	<hr/>	
	6,081,000 »	
E. Rails.		729,000 »
Somme nécessaire pour couvrir la différence de prix résultant de l'augmentation du poids des rails, des accessoires et des appareils spéciaux.		
F. Ponts à peser, grues hydrauliques, plaques tournantes et matériel spécial		280,000 »
G. Pierrailles destinées à augmenter, sur les lignes à circulation rapide, l'épaisseur de la couche de ballast.		100,000 »
H. Installation d'appareils Saxby, dédoublément des mâts de block dans les stations intermédiaires, établissement du block system sur la ligne d'Esneux à Rivage, établissement de sonneries, établissement de dromoscopes et dromopétards.		175,000 »
		<hr/>
TOTAL. . . .fr.		21,215,000 »

ART. 18. — *Chemin de fer. — Acquisition de terrains destinés à l'aménagement d'une nouvelle gare, à Bruxelles, pour le service des marchandises.*

Crédit demandé : 2,300,000 francs.

Ces terrains seront rétrocédés dans la mesure qui sera jugée nécessaire à l'établissement des installations maritimes.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 19. — *Chemin de fer. — Traction et matériel.*

Crédit demandé : 9,423,190 francs.

<i>A. Matériel de traction et de transport.</i>	
24 locomotives et 25 tenders fr.	1,889,478 »
364 véhicules (voitures, trucks, boxes et four- gons).	4,164,433 »
1380 wagons	2,534,239 »
	8,608,190 »
<i>B. Éclairage électrique.</i>	400,000 »
<i>C. Outillage</i>	260,000 »
<i>D. Matériel et approvisionnements à racheter aux entre- preneurs de camionnage</i>	153,000 »
	TOTAL . . . fr. 9,423,190 »

ART. 20. — *Postes. — Construction, agrandissement et appropriation de locaux.*

Crédit demandé : 832,500 francs.

Ce crédit est destiné à la construction, à l'agrandissement et à l'appropriation de bureaux de poste, notamment à Gand, Liège, Anvers, Courtrai, Tournai, Ostende, etc.

ART. 21. — *Télégraphes et téléphones. — Lignes nouvelles, bâtiments, appareils, réseaux, etc.*

Crédit demandé : 2,611,600 francs.

<i>A. Télégraphes : lignes et bureaux.</i>	
Création de bureaux télégraphiques, établissement de lignes pour le raccordement de ces bureaux, établissement de fils supplémentaires, installation de parleurs récepteurs et de parleurs de communication directe, acquisition de relais non polarisés fr.	
	43,000 »
<i>B. Locaux : télégraphe et téléphone.</i>	
1 ^o Construction et amélioration de bâtiments, notamment à Spa, Ostende, Anvers, Gand, Bruxelles, Namur, Louvain, etc.	988,100 »
2 ^o Construction de lignes souterraines, notamment à Bruxelles, Anvers et Liège.	773,000 »
<i>C. Réseaux téléphoniques.</i>	
Construction et extension des réseaux téléphoniques; remplacement des fils télégrapho-téléphoniques en fer par des fils de bronze	
	673,500 »
	A REPORTER. . . fr. 2,481,600 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

	REPORT . . . fr. 2,481,600 »
D. Circuits téléphoniques, notamment Landen-Liège, Verviers - Herbestal, Liège - Trooz, Bruxelles - Anvers, Anvers - Ostende, Bruxelles-Courtrai, Anvers-Esschen, etc.	81,600 »
E. Acquisition de machines, outils, échelles roulantes	8,400 »
F. Installation d'une conduite pneumatique entre Bruxelles (Central), Bruxelles (Nord) et Bruxelles (Midi)	40,000 »
	<hr/>
	Total . fr. 2,611,600 »

ART. 22. — *Marine.*

Crédit demandé : 310,000 francs.

Ce crédit est destiné :

1^o A la construction d'un remorqueur pour le service d'Ostende et d'un steamer pour le service de la rade d'Anvers.

2^o A l'érection, à Ostende, d'un bâtiment où seront installés l'école de navigation ainsi que les bureaux du Commissariat maritime et du pilotage.

Une première allocation de 38,000 francs a été inscrite pour cet objet au Budget extraordinaire de 1895.

3^e MINISTÈRE DE LA GUERRE.ART. 23. — *Artillerie de place.*

Crédit demandé : 5,500,000 francs.

Dans la note préliminaire du Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1894 (article 71), le Gouvernement annonçait que des sommes importantes devraient encore être sollicitées pour donner aux ouvrages existants de la position d'Anvers des bouches à feu perfectionnées en acier, avec affûts, plates-formes et accessoires, et doter toutes les pièces nouvelles des munitions exigées. On sait qu'un crédit de 2,000,000 de francs a été alloué en 1894, et qu'une somme de 3,000,000 de francs a été portée au Budget extraordinaire de 1895.

Un crédit de 5,500,000 francs, destiné au même objet, sera nécessaire pour l'exercice 1896, ainsi que pour l'acquisition des appareils d'observation qui, conformément au principe sanctionné en 1895 par la Législature en ce qui concerne les forts de la Meuse, sont également indispensables pour assurer le tir des bouches à feu de la position d'Anvers.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 24. — *École militaire. — Amélioration du casernement. — Acquisition de terrains dans les places de Bruges, Tournai, Gand, Liège et Bruxelles, pour l'agrandissement du casernement actuel (seconds manèges, etc.)*

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

Le Gouvernement se préoccupe des moyens de hâter autant que possible l'amélioration du casernement.

Les études auxquelles on a fait procéder à cet effet sont assez avancées pour permettre d'adjuger, avant la fin de l'année courante, les entreprises les plus importantes — et de donner ainsi une impulsion plus grande aux travaux réellement urgents concernant la construction des casernes de Malines, Bruxelles, Gand, etc.

En outre, il est indispensable d'acquérir dès à présent, dans les places de Bruges, Tournai, Gand, Liège et Bruxelles, certains terrains choisis depuis longtemps pour l'érection de constructions militaires (seconds manèges, etc.), et qu'il est à craindre de voir mettre en valeur si l'on tarde davantage à s'en rendre acquéreur.

Telles sont les raisons qui déterminent le Gouvernement à solliciter un crédit de 1,500,000 francs.

ART. 25. — *Routes militaires de Liège et de Namur et établissement de réseaux téléphoniques militaires dans ces positions.*

Crédit demandé : 450,000 francs.

Il est à la connaissance de la Législature que les routes militaires précitées sont destinées spécialement à relier entre eux les forts de Namur et de Liège. Mais ces routes n'ont pas seulement un intérêt militaire, elles ont encore pour but d'améliorer les communications entre diverses localités voisines de Namur et de Liège, et de faciliter éventuellement l'établissement de chemins de fer vicinaux.

Les travaux à entreprendre consistent dans l'établissement d'empierrements et de dispositifs d'écoulement des eaux

Il est nécessaire aussi de créer dans les deux positions de Liège et de Namur des réseaux téléphoniques militaires, analogues à celui qui existe à Anvers.

Le crédit demandé sera affecté au paiement des dépenses résultant de l'exécution de la première partie du travail, dont le coût total atteindra environ 1,200,000 francs.

ART. 26. — *Transformation des ouvrages existants de la position d'Anvers pour les mettre à même de résister aux effets des obus-torpilles (report).*

Crédit demandé : fr. 1,251,635 55.

Ce reliquat d'un crédit précédemment accordé est nécessaire pour faire face aux engagements contractés qui n'ont pu être réglés jusqu'à présent.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

4^e MINISTÈRE DES FINANCES.

ART. 27. — *Appropriation des terrains provenant du démantèlement des places fortes.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

L'État sera vraisemblablement amené à exécuter certains travaux d'appropriation, notamment à Charleroi.

On propose, en conséquence, l'inscription d'un nouveau crédit de 100,000 francs.

ART. 28. — *Construction d'un perré entre le fort Wellington et la digue d'Albertus, à Mariakerke.*

Crédit demandé : 355,000 francs.

Ce crédit est sollicité en exécution des littéras *a* et *b* de l'article 4 de la convention avenue entre l'État et feu M. North, le 25 janvier 1895, approuvée par la loi du 11 septembre suivant.

ART. 29. — *Nivellement des dunes cédées à feu M. North. — Acquisition d'immeubles, etc.*

Crédit demandé : 600,000 francs.

Aux termes de l'article 3 de la convention du 25 janvier 1895, approuvée par la loi du 11 septembre suivant, la durée du droit d'option accordé à feu M. North pour l'achat des terrains désignés, était de trois années; ce terme prenait cours à partir de l'achèvement des travaux décrits à l'article 2, et, au plus tard, à l'expiration de la troisième année qui suivrait l'approbation du contrat par la Législature.

M. North jouissait donc, pour l'exercice du droit d'option, d'un délai maximum de six ans, qui expirait le 11 septembre 1901, et c'est à l'expiration de ce délai que prenaient cours les délais assignés pour la réalisation du contrat et le payement de la première annuité (18 mois au maximum).

Il a consenti à renoncer, quant au droit d'option, au bénéfice du terme. L'acquisition a été réalisée récemment, et la première des sept annuités de 1,080,000 francs sera acquittée le 1^{er} juin 1897. Le paiement de chacune de ces annuités étant ainsi avancé de plus de cinq ans, il en résultera pour le Trésor un avantage égal à l'intérêt du prix (7,560,000 francs) pendant ce laps de temps, soit, à 3 %, 1,200,000 francs en chiffres ronds.

Par contre, le Gouvernement a assumé les nouvelles obligations suivantes :

NOTE PRÉLIMINAIRE.

1° Acquisition des immeubles nécessaires au prolongement d'une avenue jusqu'à la chaussée d'Ostende-Nieuport, ainsi qu'à l'établissement d'une usine d'électricité;

2° Acquisition, pour le compte de M. North, de propriétés enclavées dans les terrains vendus et indispensables à la réalisation du plan d'appropriation du nouveau quartier;

3° Intervention dans certains travaux tendant à l'amélioration de la voirie utilisée par le chemin de fer vicinal concédé à M. North (art. 7 de la convention du 25 janvier 1893).

Pour exécuter ces obligations et couvrir les frais du nivellement des dunes (art. 4, litt. a de la convention précitée), il est demandé un crédit de 600,000 francs.

Mais il est à remarquer que les représentants de M. North rembourseront à l'État le coût de l'acquisition des immeubles enclavés dont il est question ci-dessus — environ 200,000 francs — ou lui céderont en paiement un bloc de terrains à son choix et de valeur équivalente, situés à front de la digue de mer à Mariakerke. Les recettes à effectuer de ce chef figureront à un prochain Budget.

La dépense définitive ne sera donc que de 400,000 francs environ, soit le tiers seulement du bénéfice à retirer par le Trésor de l'exercice anticipé du droit d'option.

ART. 2 DU PROJET DE LOI.

1° *Avance à l'État Indépendant du Congo.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Ce crédit représente l'annuité due par l'État belge, en exécution de la convention du 3 juillet 1890, approuvée par la loi du 4 août suivant.

Les renseignements sur la situation financière et commerciale de l'État Indépendant du Congo, à fournir à la Législature par application de l'article 3 de ladite convention, sont publiés en annexe au présent projet de Budget.

2° *Avances pour compte des provinces et des communes dans le paiement des traitements de disponibilité, pour cause de suppression d'emploi, des instituteurs communaux.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Le reliquat des crédits mis antérieurement à la disposition du Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, pour avances dans le paiement des traitements de disponibilité des instituteurs communaux, est insuffisant pour continuer ces avances jusqu'au vote du Budget extraordinaire pour l'exercice 1897.

C'est pour parer à cette insuffisance qu'un crédit de 150,000 francs est sollicité au Budget extraordinaire de 1896.

(16)

PROJET DE LOI.**LÉOPOLD II,**

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances :

TITRE I^{er}.**DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.****ARTICLE PREMIER.**

Il est ouvert, pour les dépenses extraordinaires de l'exercice 1896 énumérées au tableau ci-annexé, des crédits à concurrence de cinquante-quatre millions quatre cent cinquante-deux mille deux cent vingt-cinq francs cinquante-cinq centimes(fr. 54,452,225 55).

Ces crédits se répartissent de la manière suivante :

Ministère de l'Agriculture et des Travaux	
publics.	fr. 9,985,500 »
— des Chemins de fer, Postes et	
Télégraphes	56,712,290 »
— de la Guerre.	6,701,655 55
— des Finances	1,055,000 »
	<hr/>
TOTAL.	fr. 54,452,225 55

ART. 2.

Il est ouvert :

1^o Au Ministère des Finances, un crédit de deux millions de francs (fr. 2,000,000) pour l'exécution de la convention du 5 juillet 1890, approuvée par la loi du 4 août suivant (prêt à l'État Indépendant du Congo);

2° Au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, un crédit de cent cinquante mille francs (fr. 150,000), destiné à faire des avances pour compte des provinces et des communes dans le payement des traitements de disponibilité, pour cause de suppression d'emploi, des instituteurs communaux.

TITRE II.

RECETTES EXTRAORDINAIRES.

ART. 3.

Les recettes extraordinaires pour l'exercice 1896 sont évaluées à cinq millions sept cent trente-huit mille huit cent quarante-six francs (fr. 5,738,846); elles se composent :

1° Des quotes-parts des États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut.	fr. 28,000	»
2° Du montant des titres de la Dette publique dont l'émission est autorisée pour le règlement du prix de la construction de chemins de fer	1,200,000	»
3° Du produit des aliénations extraordinaires d'immeubles	125,000	»
4° Du prix de vente des terrains restés sans emploi provenant d'emprises faites pour la construction des quais de l'Escaut à Anvers .	5,000	»
5° Du prix de vente de terrains disponibles par suite du démantèlement des places fortes .	200,000	»
6° Du remboursement des avances faites pour compte des provinces et des communes dans le payement des traitements de disponibilité, pour cause de suppression d'emploi, des instituteurs communaux	150,000	»
7° Des fonds d'amortissement demeurés sans emploi	4,050,846	»
	<hr/>	
TOTAL.	fr. 5,738,846	»
	<hr/>	

TITRE III.

EMPRUNT.

ART. 4.

L'excédent des dépenses autorisées par les articles 1^{er} et 2, sur les recettes prévues à l'article 3, sera couvert soit au moyen des excédents du Budget ordinaire, soit au moyen d'un emprunt.

Le Ministre des Finances est autorisé à créer, à concurrence du montant de l'emprunt à contracter éventuellement,

des bons du Trésor portant intérêt et payables à une échéance qui ne pourra dépasser cinq ans.

TITRE IV.

DISPOSITIONS DIVERSES.

ART. 5.

Le Gouvernement est autorisé à rattacher, par arrêté royal, les crédits extraordinaires reportés à l'exercice 1896, par application de l'article 5 de la loi du 30 juin 1894 et de l'article 13 de la loi du 11 septembre 1893, aux crédits alloués par les articles 1^{er} et 2 de la présente loi et à réunir les crédits concernant un même objet.

Il pourra être fait des imputations pendant trois ans, à compter du 1^{er} janvier 1896, sur les crédits ouverts par les articles 1^{er} et 2 de la présente loi. Les excédents disponibles à la fin de chaque exercice seront reportés à l'année suivante; l'article 52 de la loi du 13 mai 1846 sur la comptabilité de l'État est applicable à ces reports.

Donné à Laeken, le 1^{er} juin 1896.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,
P. DE SMET DE NAEYER.

(20)

**BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES
POUR L'EXERCICE 1896.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des centimes.	TOTAL par services.
4^e MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS.			
A. Routes et bâtiments civils.			
1	Construction, redressement et amélioration de routes ou raccordements. Construction de ponts ou subsides pour semblables constructions. Rachat par l'État de routes et de ponts concédés; subsides à accorder aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats	1,500,000 •	
2	Construction d'une avenue vers Tervueren, dans le prolongement de la rue de la Loi, à Bruxelles. } <i>A. Travaux.</i>	528,500 •	
	<i>B. Indemnité pour conservation d'arbres.</i>	45,000 •	
B. Travaux hydrauliques.			
3	Meuse. — Expropriations et travaux	550,000 •	
4	Ourlbe. — Expropriations et travaux	110,000 •	
5	Escaut. — Expropriations et travaux	550,000 •	
6	Haine. — Expropriations et travaux	50,000 •	
7	Senne et Dyle. — Expropriations et travaux	600,000 •	9,983,500 •
8	Nèthes. — Expropriations et travaux	50,000 •	
9	Canal de dérivation de la Lys — Expropriations et travaux	150,000 •	
10	Canaux de Furnes à Dunkerque et de Furnes à Bergues.	200,000 •	
11	Canaux houillers. — Expropriations et travaux. — Honoraires	2,000,000 •	
12	Canaux de Liège à Anvers. — Expropriations et travaux	500,000 •	
13	Transformation du canal de Willebroeck (2 ^e annuité)	350,000 •	
14	Port d'Ostende. — Expropriations et travaux	1,000,000 •	
15	Port d'escale de Heyst — Expropriations et travaux — Traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et agents chargés de la surveillance et du contrôle des travaux — Indemnités des fonctionnaires, membres de la Commission mixte de contrôle	1,000,000 •	
16	Installations maritimes d'Anvers. — Expropriations et travaux	1,000,000 •	
	A REPORTER . . . fr.		9,983,500 •

BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des crédits.	TOTAL par services.
	REPORT. fr.		9,985,500 .
	2° MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.		
17	Chemins de fer. — Voies et travaux	21,215,000 .	
18	Chemins de fer. — Acquisition de terrains destinés à l'aménagement d'une nouvelle gare, à Bruxelles, pour le service des marchandises.	2,500,000 .	
19	Chemins de fer. — Traction et matériel.	9,123,190 .	36,712,290 .
20	Postes. — Construction, agrandissement et appropriation de locaux.	852,500 .	
21	Télégraphes et téléphones. — Lignes nouvelles, bâtiments, appareils, réseaux, etc.	2,611,600 .	
22	Marine	510,000 .	
	3° MINISTÈRE DE LA GUERRE.		
23	Artillerie de place	5,500,000 .	
24	École militaire. — Amélioration du casernement. — Acquisition de terrains dans les places de Bruges, Tournai, Gand, Liège et Bruxelles, pour l'agrandissement du casernement actuel (seconds manèges, etc.)	1,500,000 .	6,701,655 55
25	Routes militaires de Liège et de Namur et établissement de réseaux téléphoniques militaires dans ces positions	450,000 .	
26	Transformation des ouvrages existants de la position d'Anvers pour les mettre à même de résister aux effets des obus-torpilles (report)	1,251,655 55	
	4° MINISTÈRE DES FINANCES.		
27	Appropriation des terrains provenant du démantèlement des places fortes.	100,000 .	
28	Construction d'un perré entre le fort Wellington et la digue d'Albertus, à Mariakerke.	355,000 .	1,055,000 .
29	Nivellement des dunes cédées à feu M. North. — Acquisition d'immeubles, etc.	600,000 .	
	TOTAL DU BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES fr.		54,452,225 55

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 1^{er} juin 1896.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.

ANNEXES

AU

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

POUR L'EXERCICE 1896.

*(Renseignements sur la situation financière et commerciale
de l'État Indépendant du Congo).*

L'annexe I contient le Budget pour 1896.

Les annexes II et III sont relatives à la statistique des produits exportés de l'État Indépendant du Congo pendant l'année 1895.

Les annexes IV et V concernent les marchandises importées dans l'État Indépendant du Congo pendant l'année 1895.

L'annexe VI, enfin, indique le mouvement dans les ports de Boma et de Banana pendant l'année 1895.

(24)

ANNEXE I.

BUDGET DE 1896.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

Souverain de l'État Indépendant du Congo

A tous présents et à venir, Salut :

Sur la proposition de Notre Secrétaire d'État,

NOUS AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS :

ARTICLE PREMIER.

Les dépenses pour l'année 1896 sont arrêtées, conformément aux tableaux II à IV ci annexés, à la somme de huit millions deux cent trente-six mille trois cents francs.

TABLEAU II. — Département de l'intérieur fr.	7,586,846	»
TABLEAU III. — Département des Finances	572,250	»
TABLEAU IV. — Département des Affaires étrangères et de la Justice	277,204	»
TOTAL fr.	8,236,300	»

ARTICLE II.

Les recettes ordinaires de l'État pour l'année 1896 sont évaluées, conformément au tableau I ci-annexé, à la somme de sept millions deux mille sept cent trente-cinq francs.

ARTICLE III.

Le secrétaire d'État peut ordonnancer les dépenses portées aux tableaux II, III et IV, jusqu'à concurrence des crédits indiqués pour chaque objet à chacun des articles de ces tableaux.

Aucune dépense pour un objet quelconque ne peut être ordonnancée au delà des crédits prévus pour cet objet, à moins d'une autorisation spéciale de Notre part.

ARTICLE IV.

Le secrétaire d'État peut déléguer le Gouverneur Général au Congo pour l'ordonnancement des sommes qui doivent être payées en Afrique par les comptables qui y résident.

ARTICLE V.

Les crédits ou parties de crédit pour lesquels des mandats ou ordonnances de paiement n'auront pas été délivrés avant le 1^{er} janvier 1897, seront annulés, à moins que leur transfert à l'année 1897 ne soit autorisé par disposition spéciale.

ARTICLE VI.

Notre secrétaire d'État est chargé de l'exécution du présent décret.

Donné à Bruxelles, le 30 novembre 1895.

(s.) LÉOPOLD.

PAR LE ROI-SOUVERAIN .

Le secrétaire d'État,

(s.) EDM. VAN EETVELDE.

Pour copie certifiée conforme,

Le secrétaire d'État,

EDM. VAN EETVELDE.

TABLEAU I.

Recettes.

Articles.	NATURE DES RECETTES.	MONTANT des prévisions.
a.	Avance du Trésor belge fr.	2,000,000 »
a bis.	Versement du Roi-Souverain	1,000,000 »
b.	Taxes d'enregistrement	5,300 »
c.	Vente et location de terres domaniales, coupes d'arbres, etc.	35,500 »
d.	Droits de sortie, y compris les amendes, etc. . .	1,105,000 »
e. f.	Droits d'entrée, y compris les droits sur les alcools.	615,200 »
g.	Impositions directes et personnelles	62,000 »
h.	Péage sur la route de Matadi à Léopoldville . .	52,100 »
i.	Taxes sur les coupes de bois	12,915 »
j.	Exploitation des forêts du Mayombe.	15,000 »
k.	Produit net des postes	80,100 »
l.	Taxes maritimes	42,350 »
m.	Recettes judiciaires	15,200 »
n.	Droits de chancellerie	5,150 »
o.	Transports et services divers de l'État	326,220 »
p.	Taxes sur le portage	30,700 »
q.	Produits du domaine, des tributs et impôts payés en nature par les indigènes — Prestations, etc.	1,200,000 »
r.	Émission de monnaies et de billets de banque . .	400,000 »
TOTAL DES RECETTES. . fr.		7,002,735 »

TABLEAU II.

Dépenses du Département de l'Intérieur.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	MONTANT DES CRÉDITS.		TOTAL des crédits.
		Dépenses ordinaires.	Dépenses excep- tionnelles.	
	I. — Service d'Europe.			
	<i>Montant total fr. 125,000.</i>			
1	Secrétaire d'État fr.	10,000 »	»	10,000 »
2	Personnel : traitements	68,800 »	»	68,800 »
3	Matériel, frais d'administration, télégrammes, bibliothèque. — Voyages en Europe.	46,200 »	»	46,200 »
	II. — Service administratif d'Afrique.			
	<i>Montant total fr. 772,620.</i>			
4	Gouverneur Général et Inspecteurs d'État . . .	114,500 »	»	114,500 »
5	Administration centrale à Boma : traitements. .	40,450 »	»	40,450 »
6	Administration des districts : traitements. . . .	290,700 »	»	290,700 »
7	Administration en Afrique. — Entretien du per- sonnel : vivres et autres objets de consommation :			
	a) Payables en numéraire . fr. 191,670 »	217,220 »	»	217,220 »
	b) Payables en marchandises . 25,550 »			
8	Fournitures de bureau. — Instruments de préci- sion. — Bibliothèque	17,300 »	»	17,300 »
	A REPORTER. . . . fr.	805,170 »	»	805,170 »

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	MONTANT DES CRÉDITS.		TOTAL. des crédits.
		Dépenses ordinaires.	Dépenses excep- tionnelles.	
	REPORT fr.	805,170 »	»	805,170 »
8 bis	Service des transports (route des caravanes et chemins de fer) 27,800 »	»	»	»
8 ter	Frais de voyage (entre l'Afrique et l'Europe). 60,250 »	»	»	»
8 quater	Frets et assurances 4,400 »	»	»	»
III. — Force publique.				
<i>Montant total fr. 4,820,795.</i>				
9	Force publique : Personnel blanc : traitements.	705,000 »	120,000 »	915,000 »
10	Id. Personnel noir : salaire :			
	a) Payable en numéraire. fr. 805,547 »	960,427 »	150,000 »	1,110,427 »
	b) Payable en marchandises . 301,880 »			
11	Force publique : Entretien du personnel : vivres et autres objets de consommation :			
	a) Payables en numéraire. . fr. 423,735 »	942,285 »	»	942,285 »
	b) Payables en marchandises . 518,550 »			
12	Force publique : Transport et frais de recrutement et de rapatriement du personnel noir . .	38,020 »	250,000 »	288,020 »
13	Force publique : Achat d'armes, de munitions et de rechanges	107,384 »	90,000 »	197,384 »
14	Force publique : Habillement et équipement . .	148,977 »	20,000 »	168,977 »
14 bis	Id. Service des transports (route des caravanes et chemin de fer) . 907,100 »	»	»	»
14 ter	Force publique : Frais de voyage (entre l'Afrique et l'Europe). . . 146 700 »	»	»	»
14 quater	Force publique : Frets et assurances 144,000 »	»	»	»
	A REPORTER. fr.	3,798,163 »	630,000 »	4,428,163 »

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	MONTANT DES CRÉDITS.		TOTAL des crédits.
		Dépenses ordinaires.	Dépenses excep- tionnelles.	
	REPORT. . . . fr.	3,798,163 »	630,000 »	4,428,163 »
	IV. — Service de la marine.			
	<i>Montant total fr. 526,758.</i>			
15	Service de la marine : Traitements :			
	a) Payables en numéraire . fr. 173,000 »	188,300 »	»	188,300 »
	b) Payables en marchandises . 14,400 »			
16	Service de la marine : Entretien du personnel : vivres et autres objets de consommation :			
	a) Payables en numéraire . fr. 80,000 »	100,000 »	»	100,000 »
	b) Payables en marchandises . 11,000 »			
17	Service de la marine : Achat de bateaux	52,508 »	»	52,508 »
18	Id. Entretien des bateaux, rechanges et combustible.	60,000 »	»	60,000 »
18 bis	Service de la marine : Service des transports (route des caravanes et chemin de fer)	90,250 »	»	»
18 ter	Service de la marine : Frais de voyage (entre l'Afrique et l'Europe)	21,400 »	»	»
18 quater	Service de la marine : Frets et assu- rances	14,300 »	»	»
	V. — Service sanitaire.			
	<i>Montant total fr. 214,450.</i>			
19	Service sanitaire : traitements	97,200 »	»	97,200 »
20	Id. Entretien du personnel : vivres et autres objets de consommation :			
	a) Payables en numéraire . fr. 28,500 »	33,000 »	»	33,000 »
	b) Payables en marchandises . 4,500 »			
21	Service sanitaire : Médicaments, instruments de chirurgie.	40,000 »	»	40,000 »
	A REPORTER fr.	4,369,171 »	630,000 »	4,999,171 »

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	MONTANT DES CRÉDITS.		TOTAL des crédits.
		Dépenses ordinaires.	Dépenses exceptionnelles.	
	REPORT. . . .fr.	4,369,171 »	630,000 »	4,999,171 »
21 bis	Service sanitaire : Service des transports (route des caravanes et chemin de fer) . . . 30,150 »	»	»	»
21 ter	Service sanitaire : Frais de voyage (entre l'Afrique et l'Europe). . . . 6,350 »	»	»	»
21 qter	Service sanitaire : Frets et assurances 4,750 »	»	»	»
VI. — Travaux publics.				
<i>Montant total fr. 614,457.</i>				
22	Bâtiments et constructions de l'État : Matériaux et outils pour l'entretien des constructions de l'État	29,200 »	»	29,200 »
23	Bâtiments et constructions de l'État : Artisans de divers métiers : Traitements :			
	a) Payables en numéraire .fr. 96,000 »	110,400 »	»	110,400 »
	b) Payables en marchandises . . 14,400 »			
24	Bâtiments et constructions de l'État : Entretien des artisans :			
	a) Payable en numéraire . .fr. 55,960 »	55,960 »	»	55,960 »
	b) Payable en marchandises . . . 800 »			
25	Bâtiments et constructions de l'État : Mobilier . .	27,000 »	»	27,000 »
26	Id. Id. Télégraphes, téléphone et travaux publics divers.	»	287,427 »	287,427 »
26 bis	Bâtiments et constructions de l'État : Service des transports (route des caravanes et chemin de fer) 78,100 »	»	»	»
26 ter	Bâtiments et constructions de l'État : Frais de voyage (entre l'Afrique et l'Europe). 13,900 »	»	»	»
26 qter	Bâtiments et constructions de l'État : Frets et assurances. 12,450 »	»	»	»
	A REPORTER. . . .fr.	4,591,731 »	917,427 »	5,509,158 »

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	MONTANT DES CRÉDITS.		TOTAL des crédits.
		Dépenses ordinaires.	Dépenses excep- tionnelles.	
	REPORT fr.	4,591,731 »	917,427 »	5,509,158 »
	VII. — Agriculture.			
	<i>Montant total fr. 559,040.</i>			
27	Agriculture : Entretien et développement de troupeaux	7,500 »	»	7,500 »
28	Agriculture : Personnel : Traitements :			
	a) Payables en numéraire . fr. 109,850 »	152,850 »	»	152,850 »
	b) Payables en marchandises . 43,000 »			
29	Agriculture : Entretien du personnel, semences, outils et divers	74,340 »	»	74,340 »
29 bis	Agriculture : Service des transports (route des caravanes et chemin de fer) . fr. 77,600 »	»	»	»
29 ter	Agriculture : Frais de voyage (entre l'Afrique et l'Europe) 14,450 »	»	»	»
29 quater	Agriculture : Frets et assurances . 12,300 »	»	»	»
	VIII. — Missions diverses et établissements d'instruction.			
	<i>Montant total fr. 151,748.</i>			
30	Missions diverses et établissements d'instruction.	88,860 »	»	88,860 »
30 bis	Missions diverses et établissements d'instruction : Service des transports (route des caravanes et chemin de fer) fr. 48,138 »	»	»	»
30 ter	Missions diverses et établissements d'instruction : Frais de voyage (entre l'Afrique et l'Europe) . . . 6,950 »	»	»	»
30 quater	Missions diverses et établissements d'instruction : Frets et assurances. 7,800 »	»	»	»
	A REPORTER . . . fr.	4,915,281 »	917,427 »	5,832,708 »

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	MONTANT DES CRÉDITS.		TOTAL des crédits.
		Dépenses ordinaires.	Dépenses excep- tionnelles.	
	REPORT . . . fr.	4,915,281 »	917,427 »	5,832,708 »
	IX. — Divers.			
31	Service des transports	1,099,138 »	160,000 »	1,259,138 »
32	Frais de voyage (entre l'Afrique et l'Europe) . .	184,500 »	85,500 »	270,000 »
33	Frets et assurances	145,000 »	55,000 »	200,000 »
34	Dépenses imprévues non libellées au budget . .	25,000 »	»	25,000 »
	TOTAL DU TABLEAU II. . . . fr.	6,368,919 »	1,217,927 »	7,586,846 »

Observations. — Pour la liquidation des dépenses, les sommes comprises aux articles 8bis, 14bis, 18bis, 21bis, 26bis, 29bis et 30bis seront considérées comme formant un article unique 31 pour un crédit global de 1,259,138 francs.

Celles comprises aux articles 8ter, 14ter, 18ter, 21ter, 26ter, 29ter, 30ter, 40 et 56 formeront l'article 32 pour un crédit global de 313,800 francs.

Celles comprises aux articles 8qter, 14qter, 18qter, 21qter, 26qter, 29qter et 30qter formeront l'article 33 pour un crédit global de 200,000 francs.

Les sommes indiquées sous le littéra a aux articles 7, 11, 16, 20, 24 et les articles 39, 50, et 54 formeront un article unique 34a (vivres, etc., payables en numéraire), pour un crédit global de 913,169 francs.

De même, les sommes indiquées sous le littéra b aux articles 7, 10, 11, 16, 20, 24 et 28 formeront un article unique 34b (vivres, salaires, etc., payables en marchandises), pour un crédit global de 937,080 francs.

TABLEAU III.

Dépenses du Département des Finances.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	MONTANT des crédits.
I. — Service d'Europe.		
<i>Montant total fr. 65,500.</i>		
35	Secrétaire d'État : indemnité fr.	4,000 »
36	Personnel : traitements	46,000 »
37	Matériel et frais d'administration	15,500 »
—		
II. — Service d'Afrique.		
<i>Montant total fr. 274,500.</i>		
38	Personnel : traitements	150,000 »
39	Entretien du personnel	91,000 »
40	Frais de voyage (entre l'Afrique et l'Europe) . .	33,500 »
—		
III. — Dépenses diverses.		
<i>Montant total fr. 52,250.</i>		
41	Achat de terres, indemnités dues pour expropriations et dépenses extraordinaires	250 »
42	Dépenses imprévues non libellées au budget . .	2,000 »
43	Intérêts des capitaux	30,000 »
TOTAL DU TABLEAU III. . . . fr.		372,250 »

TABLEAU IV.

Dépenses du Département des Affaires Étrangères
et de la Justice.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	MONTANT des crédits.
I. — Service d'Europe.		
<i>Montant total fr. 40,500.</i>		
44	Secrétaire d'État : indemnité fr.	4,000 »
45	Personnel : traitements	31,000 »
46	Matériel et frais d'administration	5,500 »
II. — Postes.		
<i>Montant total fr. 14,500.</i>		
47	Personnel des bureaux de poste (pour mémoire — le service est fait par les agents du Département des Finances).	»
48	a) Transport des correspondances et matériel postal	14,000 »
	b) Service des mandats-poste	500 »
A. REPORTER. . . . fr.		55,000 »

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	MONTANT des crédits.
	REPORTfr.	55,000 »
	III. — Navigation.	
	<i>Montant total fr. 42,544.</i>	
49	Commissariat maritime : personnel : traitements.	26,500 »
50	Commissariat maritime : entretien du personnel.	7,044 »
51	Matériel et divers	9,000 »
	—	
	IV. — Justice.	
	<i>Montant total fr. 152,560.</i>	
52	Justice. — Personnel : traitements	123,000 »
53	Interprètes et frais divers de justice	2,500 »
54	Entretien du personnel judiciaire	27,060 »
	—	
	V. — Cultes.	
	<i>Montant total fr. 11,200.</i>	
55	Subsides aux missionnaires et divers	11,200 »
	—	
	A REPORTER . . .fr.	261,304 »

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	MONTANT des crédits.
	REPORTfr.	261,304 »
	VI. — Dépenses diverses.	
	<i>Montant total fr. 45,900.</i>	
56	Frais de voyage (entre l'Afrique et l'Europe) . .	10,300 »
57	Bulletin officiel.	1,600 »
58	Dépenses imprévues non libellées au budget . .	4,000 »
	TOTAL DU TABLEAU IV. . . .fr.	277,204 »

ANNEXE II.

COMMERCE.

Statistique des produits exportés de l'État Indépendant
du Congo pendant l'année 1895.

PRODUITS EXPORTÉS.	COMMERCE SPÉCIAL.		COMMERCE GÉNÉRAL.	
	QUANTITÉS NETTES.	VALEURS.	QUANTITÉS NETTES.	VALEURS.
	Kilog.	Fr. C.	Kilog.	Fr. C.
Arachides	49,246	13,296 42	149,850	40,459 50
Café	»	»	88,415	159,147 »
Caoutchouc . . .	576,517	2,882,585 »	639,338	3,196,690 »
Copal rouge. . .	111	265 29	111	265 29
— blanc	14	23 80	14	23 80
Huile de palme .	1,799,344	935,658 88	1,903,437	1,036,587 24
Ivoire	292,232	5,844,640 »	316,714	6,334,280 »
Noix palmistes .	4,971,594	1,242,898 50	5,325,308	1,331,327 »
Sésame	1,342	355 63	50,769	13,453 78
Orseille	121	53 97	121	53 97
Haricots	1,742	418 08	1,742	418 08
Noix de coco . .	»	»	127	127 »
— de kola . . .	4,536	6,804 »	4,536	6,804 »
Nula panza . . .	10,040	1,706 80	10,040	1,706 80
Peaux brutes . .	2,471	2,112 70	2,471	2,112 70
Bois	122 ^{m³}	12,200 »	122 ^{m³}	12,200 »
TOTAUX.	10,943,019 07	12,135,656 16

ANNEXE III.

STATISTIQUE des produits exportés de l'État Indépendant du Congo pendant l'année 1895.

TABLEAU DE DÉVELOPPEMENT PAR PROVENANCE ET DESTINATION.

N. B. — Dans cette statistique on entend par Bas-Congo toute la région du fleuve qui s'étend de la côte au Stanley-Pool, y compris la région de Zobe sur le Shiloango.

Les pays de destination indiqués dans le tableau sont les pays vers lesquels les marchandises sont expédiées en quittant le territoire de l'État Indépendant, la destination définitive restant inconnue.

PRODUITS exportés.	PAYS DE PROVENANCE des MARCHANDISES.	QUANTITÉS		VALEURS.		PAYS DE DESTINATION des MARCHANDISES.	QUANTITÉS		VALEURS.		
		nettes.					nettes.				
Arachides.	État Indépendant (Bas-Congo)	Kilogr.	Fr.	c.		Possessions portug. (rive gauche du Congo)	Kilogr.	Fr.	c.		
	— (Haut-Congo)	49,246	13,296	42	»		846	228	42	»	
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL	49,246	13,296	42			Possessions portug. (côte maritime)	4,820	1,301	40	
	Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	12,514	3,378	78			Angleterre	8,904	2,404	08	
	Possessions portugaises (côte maritime)	88,090	23,784	30			Belgique	43,333	11,699	91	
TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL	149,850	40,459	50		Pays-Bas	91,947	24,825	69			
					TOTAL	149,850	40,459	50			
Café.	État Indépendant	»	»			Pays-Bas	88,415	159,147	»		
	Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	5,335	9,603	»			TOTAL	88,415	159,147	»	
	Possessions portugaises (côte maritime)	83,080	149,544	»							
TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL	88,415	159,147	»								
Caoutchouc.	État Indépendant (Bas-Congo)	100,054	500,270	»		Possessions portug. (rive gauche du Congo)	1,578	7,890	»		
	— (Haut-Congo)	476,463	2,382,315	»			Possessions portug. (côte maritime)	224	1,120	»	
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL	576,517	2,882,585	»			Possessions franç. (Haut-Congo)	37,344	186,720	»	
	Possessions françaises (Haut-Congo)	1,506	7,530	»			Allemagne	12,174	60,870	»	
	Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	4,620	23,100	»			Angleterre	14,091	70,455	»	
Possessions portugaises (côte maritime)	56,695	283,475	»		Belgique	508,868	2,544,340	»			
TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL	639,338	3,196,690	»		Pays-Bas	65,059	325,295	»			
					TOTAL	639,338	3,196,690	»			
Copal rouge.	État Indépendant (Bas-Congo)	64	152	96		Belgique	47	112	33		
	— (Haut-Congo)	47	112	33			Pays-Bas	64	152	96	
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL	111	265	29			TOTAL	111	265	29	
Copal blanc.	État Indépendant (Bas-Congo)	»	»			Belgique	14	23	80		
	— (Haut-Congo)	14	23	80			TOTAL	14	23	80	
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL	14	23	80							
Huile de palme.	État Indépendant (Bas-Congo)	1,799,344	935,658	88		Possessions portug. (côte maritime)	1,004,781	522,486	64		
	— (Haut-Congo)	»	»				Allemagne	13,887	7,221	24	
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL	1,799,344	935,658	88			Angleterre	432,234	224,761	68	
	Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	138,998	72,278	96			Belgique	288,450	149,994	»	
	Possessions portugaises (côte maritime)	55,095	28,649	40			Pays-Bas	254,084	132,123	68	
TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL	1,993,437	1,036,587	24		TOTAL	1,993,437	1,036,587	24			

PRODUITS exportés.	PAYS DE PROVENANCE des MARCHANDISES.	QUANTITÉS nettes.	VALEURS.	PAYS DE DESTINATION des MARCHANDISES.	QUANTITÉS nettes.	VALEURS.
Ivoire . . .	État Indépendant (Bas-Congo) . . .	Kilogr. 6,546	Fr. c ^e . 130,920 »	Possessions portug. (rive gauche du Congo) . . . Possessions franç. (Haut-Congo) . . . Angleterre Belgique Pays-Bas. TOTAL.	Kilogr. 29	Fr. c ^e . 580 »
	— (Haut-Congo)	285,686	5,713,720 »			
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL . . .	292,232	5,844,640 »			
	Possessions françaises (Haut-Congo)	24,381	487,620 »			
	Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	23	460 »			
	Possessions portugaises (côte maritime)	78	1,560 »			
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL . . .	316,714	6,334,280 »			
Noix palmistes.	État Indépendant (Bas-Congo) . . .	4,971,594	1,242,898 50	Possessions portug. (rive gauche du Congo) . . . Possessions portug. (côte maritime) Allemagne Angleterre Belgique Pays-Bas. TOTAL.	Kilogr. 222	Fr. c ^e . 55 50
	— (Haut-Congo)	»	»			
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL . . .	4,971,594	1,242,898 50			
	Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	267,820	66,955 »			
	Possessions portugaises (côte maritime)	85,894	21,473 50			
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL . . .	5,325,308	1,331,327 »			
	Sésame . . .	État Indépendant (Bas-Congo) . . .	1,342			
— (Haut-Congo)		»	»			
TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL . . .		1,342	355 63			
Possessions portugaises (rive gauche du Congo)		49,395	13,089 67			
Possessions portugaises (côte maritime)		32	8 48			
TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL . . .		50,769	13,453 78			
Orseille . . .		État Indépendant (Bas-Congo) . . .	121	53 97	Pays-Bas. TOTAL.	Kilogr. 121
	— (Haut-Congo)	»	»			
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL . . .	121	53 97			
Haricots . . .	État Indépendant (Bas-Congo) . . .	1,742	418 08	Possessions portug. (rive gauche du Congo) . . . TOTAL.	Kilogr. 1,742	Fr. c ^e . 418 08
	— (Haut-Congo)	»	»			
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL . . .	1,742	418 08			
Noix de coco.	État Indépendant	»	»	Pays-Bas. TOTAL.	Kilogr. 127	Fr. c ^e . 127 »
	Possessions portugaises (côte maritime)	127	127 »			
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL . . .	127	127 »			

PRODUITS exportés.	PAYS DE PROVENANCE des MARCHANDISES.	QUANTITÉS nettes.	VALEURS.	PAYS DE DESTINATION des MARCHANDISES.	QUANTITÉS nettes.	VALEURS.
Noix de kola.	État Indépendant (Bas-Congo) .	Kilogr. 1,422	Fr. c. 2,133 »	Posses. port. (côte marit.).	Kilogr. 1,422	Fr. c. 2,133 »
	— (Haut-Congo)	3,114	4,671 »	Belgique	3,114	4,671 »
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL .	4,536	6,804 »	TOTAL	4,536	6,804 »
Nula panza.	État Indépendant (Bas-Congo) .	10,040	1,706 80	Belgique	1,102	187 34
	— (Haut-Congo)	»	»	Pays-Bas	8,938	1,510 46
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL .	10,040	1,706 80	TOTAL	10,040	1,706 80
Peaux brutes	État Indépendant (Bas-Congo) .	2,471	2,112 70	Angleterre	400	342 »
	— (Haut-Congo)	»	»	Belgique	2,071	1,770 70
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL .	2,471	2,112 70	TOTAL	2,471	2,112 70
Bois. . . .	État Indépendant (Bas-Congo) .	122 ^m 3	12,200 »	Possessions portug (côte maritime)	122 ^m 3	12,200 »
	— (Haut-Congo)	»	»	TOTAL	122 ^m 3	12,200 »
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL.	122 ^m 3	12,200 »			

RÉCAPITULATION.

Valeur totale des exportations de 1895.

PROVENANCES.				DESTINATIONS.			
COMMERCE				COMMERCE			
spécial.				général.			
Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.		
État Indépendant (Bas-Congo)	2,842,176	94	10,943,019	Belgique	8,999,660	33	
— (Haut-Congo)	8,100,842	13		Possessions portugaises (côte maritime).	1,179,729	04	
Possessions françaises (Haut-Congo) . . .	»	495,150	»	Pays-Bas	885,405	58	
Possessions portugaises (rive gauche du Congo).	»	188,865	41	Angleterre	592,496	47	
— (côte maritime) .	»	508,621	68	Possessions françaises (Haut-Congo) . .	251,100	»	
				Allemagne	218,092	74	
				Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	9,172	»	
TOTAL . . .	10,943,019	07	12,135,656	16	TOTAL . . .	12,135,656	16

ANNEXE IV.

COMMERCE.

Statistique des marchandises importées dans l'État Indépendant
du Congo pendant l'année 1895.

Résumé par espèce de marchandises.

MARCHANDISES.	VALEURS.			
	Commerce spécial.	Commerce général.		
	Fr. C.	Fr. C.		
Allumettes.	14,099 49	14,549 19		
Animaux vivants et fourrages.	Bêtes à cornes	32,905 40	32,905 40	
	Moutons	347 »	347 »	
	Anes et mules	1,050 »	1,050 »	
	Autres	233 50	233 50	
	Fourrages	105 60	105 60	
Armes, munitions et muffeteries	Fusils	à silex	63,850 98	64,108 07
		à piston	13,377 53	13,377 53
		autres (Systèmes perfectionnés.)	47,443 49	48,312 94
	Pistolets et revolvers	2,603 91	2,643 11	
	Pièces de rechange	9,013 95	9,013 95	
	Armes blanches	20 57	20 57	
A reporter.	185,051 42	186,666 86		

N. B. — Le *commerce spécial* comprend les marchandises qui sont déclarées pour la *consommation* au moment de leur importation ou lors de leur sortie de l'entrepôt.

Le *commerce général* embrasse toutes les marchandises qui entrent dans le territoire de l'État, qu'elles soient déclarées pour la consommation, pour le transit ou pour l'entrepôt.

MARCHANDISES.		VALEURS.		
		Commerce spécial.	Commerce général.	
	Report.	Fr. C. 185,051 42	Fr. C. 186,666 86	
Armes, munitions et buffleries. (Suite.)	Cartouches	92,198 63	92,478 59	
	Capsules	3,207 91	3,207 91	
	Poudre {	de traite	192,679 65	242,280 95
		ordinaire et de mine.	7,781 95	7,781 95
	Explosifs	11,110 52	11,110 52	
	Divers	2,766 68	2,875 33	
	Buffleries	15,783 13	15,783 13	
Bateaux, machines et pièces détachées pour bateaux.	Steamers	76,506 10	76,506 10	
	Pièces de rechange pour machines et chaudières . . .	39,824 60	40,567 10	
	Pièces détachées pour bateaux	1,948 86	1,118 86	
	Canots	12,247 33	12,247 33	
	Toiles à voiles	3,365 35	3,365 35	
	Ancres et chaînes pour la marine	2,723 01	3,094 01	
	Autres agrès et appareils	6,280 14	6,280 14	
Bijouterie et horlogerie.	Bijouterie {	en or et en argent.	1,708 66	1,708 66
		autres	9,831 07	9,831 07
	Montres et fournitures	11,920 82	13,429 82	
	Pendules et réveille-matin	5,698 21	6,028 21	
Bois ouvré et objets en bois	149,891 61	157,682 45		
	A reporter.	832,525 65	894,874 34	

MARCHANDISES.	VALEURS.	
	Commerce spécial.	Commerce général.
	Fr. C.	Fr. C.
Report.	832,525 65	894,874 34
Boissons. { Bières.	152,317 97	157,763 05
{ Eaux-de-vie { de traite { à 50 degrés ou moins.	331,571 41	330,025 53
{ { { à plus de 50 degrés.	181,475 83	191,707 58
{ { autres (y compris les liqueurs.)	117,957 25	134,790 79
{ Vins	313,793 70	322,560 18
Bougies	17,178 45	19,225 09
Café	18,829 75	19,851 83
Campement (matériel de).	33,128 05	34,575 15
Charbons. { Houille	30,650 49	30,650 49
{ Briquettes	115,654 78	115,654 78
{ de bois	366 63	366 63
Cordages, filets et instruments de pêche.	12,733 90	12,812 27
Couleurs, vernis et matériaux pour peintres	27,503 58	25,302 24
Denrées alimentaires. { Conserves (viande, poisson, légumes, beurre, fromage, etc.)	814,241 32	864,606 86
{ Farine (amidon, biscuits, fécules, etc.)	167,547 99	172,735 24
{ Grains (fèves, gruau, lentilles, orge, etc.)	52,188 95	52,794 50
{ Poisson sec	334,450 16	335,147 56
{ Pommes de terre et oignons	46,662 98	46,680 91
{ Riz.	341,738 05	342,852 39
{ Sel pour le trafic	55,799 84	60,532 10
{ Divers. (épices, levure, thé, etc.)	35,221 09	37,241 45
A reporter.	4,033,537 82	4,202,750 96

MARCHANDISES.	VALEURS.	
	Commerce spécial.	Commerce général.
	Fr. C.	Fr. C.
Report	4,033,537 82	4,202,750 96
Droguerie	31,607 28	38,611 18
Faïencerie et poterie	53,203 38	54,834 66
Graines et semences	5,582 04	5,585 34
Habillement et lingerie	563,620 84	575,203 72
Harnachement et sellerie	906 69	916 69
Huiles, graisses et bitumes. { Pétrole	16,330 23	16,086 08
{ Huiles, goudron, graisses, résines, etc.	31,612 75	34,126 05
Instruments, appareils scientifiques et autres	21,428 74	21,798 27
Machines, mécaniques, outils, appareils pour télégraphe et téléphone, constructions métalliques. { Locomotives	159,801 24	159,804 24
{ Wagons	121,218 70	121,218 70
{ Machines et mécaniques diverses	22,246 38	22,599 88
{ Pièces de rechange et accessoires	92,698 03	93,294 98
{ Outils divers	89,193 02	91,257 72
{ Matériaux et appareils pour télégraphe et téléphone	16,716 23	16,716 23
{ Constructions métalliques diverses	201,605 57	201,849 57
Matériaux de construction. { Briques	1,133 »	885 50
{ Chaux	53,846 11	53,368 30
{ Ciment	53,281 23	54,191 23
{ Autres	166,399 22	213,952 94
Mercerie et parfumerie	72,834 11	79,361 06
A reporter	5,808,885 61	6,062,103 30

MARCHANDISES.		VALEURS.		
		Commerce spécial.	Commerce général.	
	Report.	Fr. C. 5,808,885 61	Fr. C. 6,062,103 30	
Métaux.	Acier. {	Barres	5,955 55	5,955 55
		Rails	326,401 28	326,401 28
		Tôles	361 35	361 35
		Autres	55,487 91	55,487 91
	Cuivre et laiton. {	Fils	306,125 31	368,224 13
		Autres	16,364 86	16,551 86
	Étain	483 47	483 47	
	Fer. {	Barres	3,732 62	3,980 67
		Clous	16,860 99	19,314 38
		Fils	1,273 63	686 51
Poutrelles		5,874 04	5,874 04	
Rails		6,648 20	6,648 20	
Tôles		15,177 78	16,521 59	
Autres		90,547 22	90,974 02	
Plomb	830 51	830 51		
Zinc	8,907 05	9,682 64		
Meubles et ameublement		61,887 90	66,883 20	
Papiers, cartons, fournitures de bureau et impressions. {	Livres, registres et imprimés.	24,046 15	24,697 57	
	Papiers et cartons.	22,895 37	23,826 99	
	Fournitures de bureau et impressions. Divers	17,579 43	17,970 37	
Produits chimiques		2,721 26	2,873 13	
Produits pharmaceutiques		56,101 03	58,399 04	
Quincaillerie (ustensiles de cuisine et objets de ménage, articles divers de traite, tels que bracelets en cuivre et en fer, machettes, miroirs, etc.).		319,110 28	362,711 72	
A reporter.		7,174 258 80	7,547,443 43	

ANNEXE V.

IMPORTATIONS.

Année 1895.

Tableau récapitulatif par pays de provenance.

PAYS DE PROVENANCE	COMMERCE SPÉCIAL.		COMMERCE GÉNÉRAL.	
	Fr.	C.	Fr.	C.
Belgique	6,003,465	22	6,099,958	96
Angleterre	2,037,107	88	2,312,074	55
Allemagne	908,473	95	919,812	83
Pays-Bas	863,203	85	1,548,401	01
Possessions portugaises (côte maritime)	199,059	70	199,851	70
Portugal	170,340	10	171,144	20
France	152,599	84	159,321	72
Italie	146,107	58	158,676	18
Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	52,598	13	52,598	13
Danemark	40,351	88	40,351	88
Suède et Norwège	39,440	79	93,982	97
Autriche	24,332	18	30,971	78
Espagne	13,132	19	13,132	19
Espagne (Iles Canaries)	12,944	17	12,944	17
Suisse	8,863	71	8,863	71
États-Unis d'Amérique	4,335	74	4,335	74
Possessions anglaises (côte occid. d'Afrique).	2,969	15	2,969	15
Indes anglaises	2,564	32	2,564	32
Possessions françaises (Haut-Congo)	2,253	21	2,253	21
Grand-Duché de Luxembourg	1,352	40	1,473	36
Possessions françaises (côte maritime).	330	»	330	»
Égypte	22	»	22	»
TOTAUX	10,685,847	99	11,836,033	76

Mouvement du port de BOMA pendant l'année 1895.

NATIONALITÉ des BÂTIMENTS.	ENTRÉES.				SORTIES.			
	Navires au long cours.		Bâtiments de cabotage.		Navires au long cours.		Bâtiments de cabotage.	
	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.
Allemands.	19	25,015	»	»	20	26,523	»	»
Anglais.	26	36,066	49	1,360	26	36,066	49	1,360
Belges	21	49,322	15	231	19	44,747	15	
Hollandais.	2	2,246	55	1,457	2	2,246	55	1,457
Portugais	»	»	47	959	»	»	47	959
TOTAUX.	68	112,649	161	3,987	67	109,582	166	4,007

Mouvement du port de BANANA pendant l'année 1895.

NATIONALITÉ des BÂTIMENTS.	ENTRÉES.				SORTIES.			
	Navires au long cours.		Bâtiments de cabotage.		Navires au long cours.		Bâtiments de cabotage.	
	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.
Allemands.	20	26,745	»	»	21	28,733	»	»
Américains	»	»	9	270	»	»	9	270
Anglais.	29	42,063	1	76	29	42,063	1	76
Belges	20	45,599	5	81	20	45,599	7	96
Français	1	1,369	»	»	1	1,369	»	»
Hollandais.	13	13,756	195	4,901	14	14,598	200	4,953
Portugais	»	»	48	986	»	»	47	906
Suédois.	1	529	»	»	1	529	»	»
TOTAUX.	84	130,061	258	6,314	86	132,891	264	6,301